

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

N°AG68/2023

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Madame Christine BURÉ – Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 23 février 2023 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, sur la suppression d'un poste d'adjoint et par conséquent modifiant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine BURÉ, conseillère municipale, est déléguée à compter du 23 février 2023 auprès de Madame Léa COIGNOT, adjointe, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Energie
- ✓ Education écologique
- ✓ Biodiversité

Article 2 :

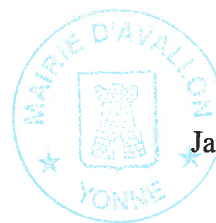
Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans les domaines de compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec lui :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers et pièces comptables

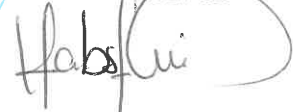
Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Fait à Avallon, le 7 mars 2023
Le Maire



Jamilah HABSAOUI



Notifié à l'intéressée, le :

Signature :